I.N.A.M.I.
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2006/278 du 16 août 2006 62/602 63/583

Instructions comptables et statistiques; prestations pharmaceutiques; 01-07-2006.

La forfaitarisation des médicaments est applicable pour les admissions dans les hôpitaux aigus à partir du 1/07/2006.

Dans le Comité de l'assurance du 13/03/2006, les instructions de facturation relatives à la forfaitarisation ont été présentées et approuvées (mise à jour 2006/1). Dans le Comité de l'assurance du 17/07/2006, des instructions de facturation complémentaires relatives à la forfaitarisation ont été présentées et approuvées (mise à jour 2006/2). Suite à ces instructions de facturation, le plan comptable doit également être adapté.

a) nouvelle utilisation pour 15 pseudo-codes

L'utilisation doit être adaptée pour 15 pseudo-codes. Il s'agit des pseudo-codes suivants :

750724, 750842, 753723, 750746, 750864, 753745, 750761, 750886,
753760, 750783, 750901, 753782, 750805, 750923, 753804

Pour les séjours qui ont commencé avant le 1/07/2006, ces codes doivent encore être utilisés pour les spécialités délivrées aux bénéficiaires hospitalisés dans tous les hôpitaux

Pour les séjours qui ont commencé à partir du 1/07/2006, l'utilisation de ces codes doit être limitée à la délivrance de toutes les spécialités aux bénéficiaires hospitalisés dans les hôpitaux psychiatriques et les hôpitaux chroniques (services Sp et G isolés). Ces hôpitaux sortent du cadre de la forfaitarisation.

b) suppression de 21 pseudo-codes

Il s'agit des pseudo-codes suivants :

751542, 751564, 751586, 751645, 751660, 751682, 751741, 751763, 751785,751004, 751026,
751041, 751063, 751085, 751100, 751122, 751144, 751166, 751181, 751203, 751225

Pour les séjours qui ont commencé avant le 1/07/2006, ces codes doivent être utilisés pour les spécialités délivrées aux bénéficiaires dans tous les hôpitaux

Pour les séjours qui ont commencé à partir du 1/07/2006, ces codes doivent être supprimés.

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91
Actuariat WU 1.08.01

c) un nouveau pseudo-code pour un forfait par admission

756000	forfait par admission dans un hôpital aigu

dépenses – pas de cas – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ce code est valable pour les bénéficiaires hospitalisés dans les hôpitaux aigus pour les séjours à partir du 1/07/2006.

d) 15 nouveaux pseudo-codes pour les médicaments forfaitarisés dans les hôpitaux AIGUS délivrés aux bénéficiaires hospitalisés dans leur hôpital PROPRE

Il s'agit ici de pseudo-codes pour les spécialités facturées à 25% de la base de remboursement.

756022	catégorie A
756044	génériques ou copies – catégorie A
756066	spécialités de référence – catégorie A
756081	catégorie B
756103	génériques ou copies – catégorie B
756125	spécialités de référence – catégorie B
756140	catégorie C
756162	génériques ou copies – catégorie C
756184	spécialités de référence – catégorie C
756206	catégorie Cs
756221	génériques ou copies – catégorie Cs
756243	spécialités de référence – catégorie Cs
756265	catégorie Cx
756280	génériques ou copies – catégorie Cx
756302	spécialités de référence – catégorie Cx

dépenses – pas de cas – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ces codes sont valables pour les bénéficiaires hospitalisés dans les hôpitaux aigus pour les séjours à partir du 1/07/2006.

e) 15 nouveaux pseudo-codes pour les médicaments forfaitarisés dans les hôpitaux AIGUS délivrés aux bénéficiaires hospitalisés

Il s'agit ici des pseudo-codes pour les spécialités qui sont facturées selon les règles de tarification classiques (en tenant compte du ticket modérateur théorique).

756324	catégorie A
756346	génériques ou copies – catégorie A
756361	spécialités de référence – catégorie A
756383	catégorie B
756405	génériques ou copies – catégorie B
756420	spécialités de référence – catégorie B
756442	catégorie C
756464	génériques ou copies – catégorie C
756486	spécialités de référence – catégorie C
756501	catégorie Cs
756523	génériques ou copies – catégorie Cs
756545	spécialités de référence – catégorie Cs
756560	catégorie Cx
756582	génériques ou copies – catégorie Cx
756604	spécialités de référence – catégorie Cx

dépenses – pas de cas – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ces codes sont valables pour les bénéficiaires hospitalisés dans les hôpitaux aigus pour les séjours à partir du 1/07/2006.

f) 15 nouveaux pseudo-codes pour les médicaments forfaitarisés délivrés dans les hôpitaux AIGUS aux bénéficiaires qui séjournent dans un autre hôpital AIGU

Il s'agit ici des pseudo-codes pour les spécialités facturées à 25 % de la base de remboursement.

756641	catégorie A
756663	génériques ou copies – catégorie A
756685	spécialités de référence – catégorie A
756700	catégorie B
756722	génériques ou copies – catégorie B
756744	spécialités de référence – catégorie B
756766	catégorie C
756781	génériques ou copies – catégorie C
756803	spécialités de référence – catégorie C
756825	catégorie Cs
756840	génériques ou copies – catégorie Cs
756862	spécialités de référence – catégorie Cs
756884	catégorie Cx
756906	génériques ou copies – catégorie Cx
756921	spécialités de référence – catégorie Cx

dépenses – pas de cas – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ces codes sont valables pour les bénéficiaires hospitalisés dans un autre hôpital aigu pour les séjours à partir du 1/07/2006.

g) 15 nouveaux pseudo-codes pour les médicaments forfaitarisés délivrés dans les hôpitaux AIGUS aux bénéficiaires qui séjournent dans un AUTRE hôpital psychiatrique ou chronique

Il s'agit ici des pseudo-codes pour les spécialités facturées à 100% de la base de remboursement.

756943	catégorie A
756965	génériques ou copies – catégorie A
756980	spécialités de référence – catégorie A
757002	catégorie B
757024	génériques ou copies – catégorie B
757046	spécialités de référence – catégorie B
757061	catégorie C
757083	génériques ou copies – catégorie C
757105	spécialités de référence – catégorie C
757120	catégorie Cs
757142	génériques ou copies – catégorie Cs
757164	spécialités de référence – catégorie Cs
757186	catégorie Cx
757201	génériques ou copies – catégorie Cx
757223	spécialités de référence – catégorie Cx

dépenses – pas de cas – pas de jours – ticket modérateur : pas de dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jours.

Ces codes sont valables pour les bénéficiaires hospitalisés dans un autre hôpital psychiatrique ou chronique pour les séjours à partir du 1/07/2006.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil